

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES Mardi et Vendredi de 15 h 15 à 16 h 30 CORBEILLES

RÈGLEMENT INTERIEUR

◇ ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015 ◇

Article 1 : Inscriptions.

Les élèves qui participeront aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) doivent impérativement être inscrits auprès de la Mairie avant chaque nouvelle rentrée scolaire et renseigner le bulletin d'inscription mis à leur disposition au secrétariat de mairie ; (ou lors de l'inscription au groupe scolaire des enfants arrivant en cours d'année).

Article 2 : Règlement

Les élèves doivent impérativement être inscrits pour pouvoir participer à ces activités.

Les activités dispensées sont gratuites.

Le nombre d'élèves âgés de plus de 6 ans, sera réparti par groupe de 18 enfants maximum pour un encadrant qualifié.

Le nombre d'élèves âgés de moins de 6 ans, sera réparti par groupe de 14 enfants maximum pour un encadrant qualifié.

Le nombre de personnels encadrant non qualifié ne peut être supérieur à la moitié du personnel encadrant qualifié.

Article 3 : Absences.

Toute absence pour maladie, ou autre, devra être signalée la veille du jour des nouvelles activités scolaires, ou exceptionnellement le matin même du jour des NAP, auprès du secrétariat de mairie (Téléphone : 02 38 92 20 10).

Toute absence répétée et non justifiée pourra entraîner l'exclusion.

Article 4 : Surveillance.

A l'issue de la classe du mardi après-midi et du vendredi après-midi, de 15 h 15 à 16 h 30, les élèves inscrits aux nouvelles activités scolaires, sont pris en charge par le personnel encadrant et dirigés vers le lieu de l'activité dispensée par lui, et placés sous son autorité.

Seuls les élèves des classes de maternelle resteront dans leur environnement et encadrés par les ATSEM et le personnel supplémentaire nécessaire à l'encadrement du nombre d'enfants inscrits, et placés sous leur autorité.

Article 5 : Discipline

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données.

Ils doivent adopter une attitude correcte, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et matériel mis à leur disposition.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement donnera lieu :

- à la consignation dans un registre par le personnel encadrant ;
- à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille par courrier, et pour information à M. le Maire ;
- à la convocation des responsables de l'enfant pour un entretien avec les membres de la commission municipale des affaires scolaires ;
- et en cas d'abus manifeste, à une exclusion temporaire de ces activités, voire définitive.

Article 7 : Sortie

A la sortie des Nouvelles Activités Périscolaires, selon le cas, les mardi et/ou vendredi, (à 16 h 30) chaque enfant ne sortira qu'avec le ou les responsables désignés sur l'autorisation de sortie figurant sur le bulletin du règlement intérieur joint, et à retourner dûment rempli et signé au secrétariat de mairie.

Il sera admis à partir seul que s'il en a l'autorisation également signée par le ou les responsables.

Les enfants rentrant en car, le prendront à 16 h 30.